

ACTIVITE VOLTIGE - EMISSION DE CO₂

RESUME – CONCLUSIONS

Il a été émis le souhait de voir cesser l'activité Voltige sur l'Aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats. Parmi les argumentations avancées, ressortent les points suivants :

- La pratique de la voltige ne concerne qu'un très petit nombre d'usagers,
- Elle est fortement émettrice de gaz à effet de serre.

Concernant l'Aéro-Club de Bordeaux, utilisateur majoritaire du volume de voltige, la réalité est en fait résumée comme suit :

1. De l'ordre de 60 pilotes pratiquent annuellement la voltige de façon occasionnelle ou régulière, ce qui correspond à 25 % des adhérents de l'association.
→ On est donc pas ici en présence d'un « très petit nombre d'usagers ».
2. La consommation en carburant de l'avion CAP 10 en évolution voltige est environ de 31 l/h.
→ Ceci est de l'ordre de la **moyenne de celles des autres aéronefs**.
3. Les émissions de CO₂ du CAP 10 ont été en moyenne de 15 tonnes / an (soit 250 kg/pilote/an) sur 2021 et 2022, ce qui représente **3,4 % des émissions totales de l'aérodrome**.
→ La qualification de « fortement émettrice de gaz à effet de serre » est par conséquent infondée.
4. La cessation de l'activité voltige conduirait, en raison du report sur les autres avions de l'aéro-club, à une augmentation des quantités de CO₂ émises.
→ Suivant le type d'appareil sur lequel ce report s'effectuerait, cet accroissement serait de l'ordre de **7 à 37 % de la quantité émise actuellement par le CAP 10**.

Il faut par ailleurs noter que l'Aéro-Club de Bordeaux, conscient de l'enjeu climatique actuel, a mis en place un système de compensation des émissions carbone (plantation d'arbres) pour l'ensemble de sa flotte.

Il s'agit d'une contribution, basée sur le volontariat et payée par le pilote, à l'issue d'un vol, en fonction de la quantité d'essence consommée, ou par des versements effectués au coup par coup.